

JD/NF

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : OISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Forêt domaniale de COMPIEGNE

SERVICE DES FORETS

Contenance : 14 431,61 ha

Modification d'aménagement
(1980 - 1983)

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1 et R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 28 Décembre 1965, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de COMPIEGNE (Oise) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- A R R E T E -

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 28 Décembre 1965, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de COMPIEGNE (Oise) est modifiée comme suit

Article 1er. - La forêt domaniale de COMPIEGNE (Oise), d'une contenance de 14 431,61 ha, est divisée comme suit

.....
8ème série : 1 333,04 ha,
.....

Réserve biologique : 121,55 ha,
.....
.....
.....

La réserve biologique sera laissée en repos ou sera l'objet d'interventions sylvicoles localisées prévues par le règlement cultural ci-annexé.
.....
.....

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 MAI 1980
pour le Ministre et par délégation
le Chef de service

Signé : Jean GADANT